



# CSAPA

## Meltem - Hébergements

Centre de soins, d'Accompagnement  
et de Prévention en Addictologie





Ce livret d'accueil est remis afin de fournir les informations utiles concernant le fonctionnement des services d'hébergement du CSAPA Meltem, ses missions, son équipe et son organisation.

Il informe également sur les démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge médico-socio-éducative avec hébergement.

La directrice adjointe reste à la disposition de tous pour des compléments d'informations.

L'équipe du CSAPA Meltem veillera à ce que l'accueil et l'accompagnement se déroulent dans les meilleures conditions.

**Docteur Pierre SIDON**  
**Médecin directeur**

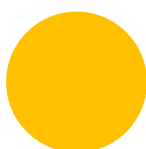


# SOMMAIRE



## CONNAÎTRE L'ÉTABLISSEMENT

- Présentation du CSAPA Meltem 06
- L'équipe 07



## LA PRISE EN CHARGE

- Présentation de l'hébergement thérapeutique 08
  - Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR)
  - Les Appartements Thérapeutiques (AT)
  - Les Appartements Thérapeutiques de Transition (ATT)
- L'admission 14
- La personnalisation de l'accompagnement 15
- La fin du séjour 16
- Présentation de l'accueil de jour 17



## DROITS ET LIBERTÉS DES PATIENTS

- La participation des patients 18
- L'engagement du CSAPA Meltem en matière de bientraitance 19
- Les personnes compétentes pour vous aider 20
- Les dispositifs de pair-aidance 21
- Les droits et libertés 22



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Accès au CSAPA Meltem 24



# PRÉSENTATION DU CSAPA MELTEM

---

## L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Le CSAPA Meltem est géré par l'association UDSM (Union pour la défense de la santé mentale), créée en 1959 et reconnue d'utilité publique en 1972. Elle gère une vingtaine d'établissements (sociaux, médico-sociaux, sanitaires) localisés dans l'Est parisien.

## LA PRÉSENTATION DU CSAPA MELTEM

Le CSAPA Meltem est une structure médico-sociale qui a pour mission d'accueillir toute demande d'aide relative à un problème d'addiction : soigner, accompagner, et orienter le cas échéant.

Ce dernier est constitué de plusieurs services :

- Centre méthadone
- Consultations
- Accueil De Jour (ADJ)
- Appartements Thérapeutiques (AT)
- Appartements Thérapeutiques de Transition (ATT)
- Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR)
- Service De Suite (SDS)

## LE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Une participation financière est demandée aux patients selon le type d'hébergement (AT – ATT).



# L'ÉQUIPE

---

L'équipe du CSAPA Meltem intervient sur l'ensemble des services. Elle regroupe diverses catégories de professionnels qualifiés :

- **PERSONNEL DE DIRECTION**
  - Médecin directeur, psychiatre
  - Directrice adjointe
- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**
  - Responsable administrative
  - Secrétaires
- **PERSONNEL SOIGNANT**
  - Psychiatre
  - Addictologue
  - Infirmier(e)s
- **PERSONNEL PARAMÉDICAL**
  - Assistante sociale
  - Psychologues
- **PERSONNEL ÉDUCATIF**
  - Educateurs spécialisés



# PRÉSENTATION DE L'HÉBERGEMENT THÉRAPEUTIQUE

---

Le CSAPA Meltem met à disposition des lieux d'hébergement temporaires (individuels ou collectifs), pour des personnes présentant des addictions.

Ces dispositifs permettent d'expérimenter un autre mode de vie, de comprendre la place qu'avait le toxique ou la pratique addictive dans la vie d'un sujet, d'analyser et de dépasser ce qui faisait difficulté dans l'insertion sociale.

Ces lieux sont les suivants :

- **Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR)** : hébergement collectif (10 places)
- **Les Appartements Thérapeutiques (AT)** : hébergement individuel
- **Les Appartements Thérapeutiques de Transition (ATT)** : hébergement semi-collectif

La complémentarité de l'hébergement thérapeutique avec d'autres services du CSAPA Meltem (accueil de jour, consultations, centre méthadone....) apporte la variété et la souplesse nécessaire pour aborder les difficultés en cause dans les addictions.





# CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL (CTR)

---

Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR) est un centre de soins avec hébergement collectif. Il s'agit d'un cadre sécurisé proposant un accompagnement pluridisciplinaire quotidien.

## QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

Le CTR peut accueillir 10 personnes, hommes et femmes majeurs présentant des addictions et souhaitant prendre de la distance avec elles.

Le centre n'accueille pas les couples, ni les enfants.

Une période de sevrage préalable est souvent utile avant le séjour au CTR.

La prise en charge au CTR exige une implication personnelle dans les activités et dans la vie en collectivité.

## QUELLE EST LA DURÉE DU SÉJOUR ?

La durée de la prise en charge est d'un an renouvelable une fois. Elle est variable pour chaque résident.

## QUEL ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉQUIPE DU CSAPA MELTEM ?

Il s'agit d'un accompagnement individualisé global médico-socio-éducatif et psychologique.

## QUELLE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PATIENTS ?

La prise en charge au CTR est gratuite. Le patient doit pouvoir assumer ses dépenses personnelles courantes (tabac, produits d'hygiène personnelle, etc.)

Une participation financière peut être demandée pour des activités.

Les repas sont pris en charge par l'établissement. Cependant, l'annulation d'un repas hors délais (8 jours avant le repas) sera facturée.



# CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL (CTR)

---

## INFORMATIONS PRATIQUES

### LES CHAMBRES

Le CTR est composé de 6 chambres : 2 chambres individuelles et 4 chambres doubles.

Les chambres sont meublées. Le linge de lit est fourni, il appartient aux patients d'apporter le linge de toilette.

### LES ESPACES COLLECTIFS

Le CTR est composé d'une cuisine, d'un salon, d'une salle d'activité, et d'un vaste jardin.

Un espace buanderie est également disponible pour laver et sécher le linge (lessive non fournie).

### LES ACTIVITÉS

De nombreuses activités sont proposées tout au long de la semaine : sport, théâtre, ateliers cuisine, d'écriture, philosophie, culture, artistique, etc. La participation est obligatoire.

Une esthéticienne et un podologue interviennent sur la structure. Des rendez-vous sont proposés à chaque personne.

### LES SORTIES

Les 15 premiers jours du séjour, les sorties ne sont pas possibles sans accompagnement.

Une fois la période d'observation de quinze jours passée, les sorties hors du CTR sont possibles :

- Du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 **HORS TEMPS D'ATELIERS**,
- Le dimanche de 9h00 à 22h00.

Pour toute demande de sortie en-dehors de ces horaires, un projet écrit en concertation avec les éducateurs sera remis au médecin directeur pour avis.



# APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES (AT)

---

Le service des Appartements Thérapeutiques (AT) a une capacité de 11 places. Les AT sont situés dans les communes de Vincennes, Saint-Maurice, Nogent-sur-Marne, La Varenne-Saint-Hilaire, Charenton-le-Pont, et Champigny-sur-Marne.

Cet **hébergement thérapeutique individuel** en appartement permet d'aller progressivement vers l'autonomie en toute responsabilité. Le suivi socio-médico-éducatif et psychologique hebdomadaire par les professionnels du CSAPA Meltem est obligatoire.

## QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

Les appartements thérapeutiques s'adressent à des personnes désireuses de soins, qui ont déjà acquis une certaine distance avec les pratiques addictives.

Une autonomie suffisante est requise afin d'être en mesure de rester seul en appartement.

## QUELLE EST LA DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT ?

La durée maximale de la prise en charge est d'un an renouvelable une fois. Elle est variable pour chaque résident.

## QUEL ACCOMPAGNEMENT PAR LE CSAPA MELTEM ?

Cet accompagnement a pour objectif de comprendre ensemble et de surmonter les causes de l'addiction. Il s'agit également de renforcer et soutenir l'autonomie en toute responsabilité.

L'équipe du CSAPA Meltem pendant le séjour aux AT aidera à surmonter les difficultés quotidiennes :

- Gérer l'organisation de la vie courante : budget, démarches administratives, hygiène etc.
- Supporter la solitude

Une rencontre avec l'équipe éducative a lieu au minimum une fois par semaine à domicile. En cas de nécessité, la direction et les éducateurs effectuent des visites supplémentaires.

Un rendez-vous avec le psychologue est également obligatoire une fois par semaine. Le médecin-directeur recevra chaque patient au moins une fois par mois.

Un Accueil de Jour peut être proposé. Les modalités seront définies à l'admission.



# APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES DE TRANSITION (ATT)

---

Le CSAPA Meltem propose un **hébergement semi-collectif** en Appartements Thérapeutiques de Transition (ATT) à deux ou trois personnes. Ils permettent une transition entre un hébergement collectif et individuel lorsque la solitude dans un appartement ne semble pas envisageable.

La prise en charge dans le cadre des ATT exige un suivi socio-médico-éducatif et psychologique hebdomadaire et un accueil de jour au CTR.

## QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

Les Appartements Thérapeutiques de Transition s'adressent à des personnes désireuses de soins, qui ont déjà acquis une certaine distance avec les pratiques addictives. Le patient accueilli doit disposer d'un certain degré d'autonomie pour résider en appartement.

## QUELLE EST LA DURÉE D'ACCOMPAGNEMENT ?

La durée de la prise en charge est variable en fonction de chaque personne.

## QUEL ACCOMPAGNEMENT PAR LE CSAPA MELTEM ?

Cet accompagnement a pour objectif de comprendre ensemble et de surmonter les causes de l'addiction.

L'équipe du CSAPA Meltem pendant le séjour aux Appartements Thérapeutiques de Transition aidera à surmonter les difficultés quotidiennes :

- Gérer l'organisation de la vie courante : budget, démarches administratives, hygiène etc.
- Supporter la solitude

Une rencontre avec l'équipe éducative a lieu au minimum une fois par semaine à domicile. En cas de nécessité, la direction et les éducateurs effectuent des visites supplémentaires.

Un rendez-vous avec le psychologue est également obligatoire une fois par semaine. Le médecin-directeur recevra chaque patient au moins une fois par mois.

Un Accueil de Jour est systématiquement mis en place. Les modalités seront définies à l'admission.



# APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES ET APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES DE TRANSITION

## INFORMATIONS PRATIQUES

### LES APPARTEMENTS

Chaque appartement est meublé.

Le linge de lit, de maison et de toilette ne sont pas fournis.

Les appartements ne sont pas équipés de lave linge. Il y a la possibilité de laver le linge au CTR dans le cadre de l'accueil de jour (lessive non fournie).

### LE PAIEMENT DU FORFAIT HÉBERGEMENT

L'occupation d'un appartement implique le versement à l'admission :

- D'une caution égale au montant du forfait d'hébergement
- Du paiement mensuel du forfait d'hébergement selon le barème suivant :

REVENUS MENSUELS	MONTANT MENSUEL
Compris entre R.S.A. et 1000,00 €	230,00 €
Compris entre 1000,00 € et 2000,00 €	280,00 €
De plus de 2000,00 €	330,00 €

### LES PROFESSIONNELS JOIGNABLES EN CAS DE BESOIN

En cas de difficultés en dehors du temps de présence des éducateurs, les membres de la direction sont joignables. La liste téléphonique est remise à l'admission et affichée dans les appartements.

Il est également possible de contacter les éducateurs du CTR la nuit, le numéro figure sur la liste téléphonique.



# L'ADMISSION

---

## QUI PEUT ÊTRE ADMIS AU CTR EN AT OU EN ATT ?

Toute personne majeure souhaitant prendre de la distance avec son addiction dans un cadre sécurisé et accompagnée par une équipe pluridisciplinaire.

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

### ▪ Constitution du dossier d'admission

Faire une demande de dossier d'admission par courrier, par téléphone ou par mail :

**6 Avenue Marx Dormoy**

**94500 Champigny-sur-Marne**

**01 41 77 40 30**

**secretariat-csapameltem@udsm-asso.fr**

Votre dossier d'admission doit comporter les éléments suivants :

- Le dossier administratif
- Le dossier médical
- Une lettre de motivation expliquant le parcours et le projet
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour en cours de validité
- Une copie de l'attestation de vos droits à la sécurité sociale ou l'attestation couverture universelle
- Les justificatifs des ressources, copie de jugement, de séparation, de divorce et garde d'enfants.

### ▪ Étude du dossier d'admission par le CSAPA Meltem

Toutes les demandes d'admission font l'objet d'une étude. Un rendez-vous sera systématiquement proposé avec un psychologue pour une évaluation de la demande voire une réorientation.

La décision d'admissibilité est prise en équipe. L'entrée définitive est conditionnée à la disponibilité des places. A défaut, la candidature sera placée sur liste d'attente.

### ▪ Admission au CSAPA Meltem

Un rendez-vous avec le médecin directeur est proposé pour validation de l'admission.

La directrice adjointe reçoit ensuite le patient en rendez-vous de préadmission pour une présentation du fonctionnement de la structure.

Un délai de réflexion d'une semaine est proposé au patient pour confirmer ou non le maintien de sa candidature :

1. **Acceptation d'intégration dans un lieu de soins avec hébergement** : rendez-vous d'admission pour signature du contrat de séjour et de soins
2. **Refus d'intégration** : proposition de suivi en ambulatoire par le CSAPA Meltem



# LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

---

Toute personne prise en charge par le CSAPA Meltem au sein de l'un de ses services bénéficie d'un accompagnement individualisé et adapté à ses besoins.

Les objectifs de l'accompagnement sont définis à travers la conclusion d'un contrat de séjour et de soins et l'élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé.

## CONTRAT DE SÉJOUR ET DE SOINS

Le contrat précise les objectifs généraux de l'accompagnement et définit les droits et obligations de tout patient.

Il est établi lors de l'admission et remis au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Il est signé entre le patient et le médecin directeur de l'institution.

Il prévoit une période d'observation d'une durée de quinze jours pour confirmer l'opportunité du séjour. A l'issue de cette période, une référence socio-médico-éducative sera nommée.

## PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Un projet d'accompagnement personnalisé est élaboré dans le premier mois de la prise en charge. Il précise les axes de l'accompagnement socio-médico-éducatif et les objectifs de séjour.

Il est actualisé a minima tous les ans et dès que besoin, lors de bilans permettant de mesurer l'adaptation du projet. Ils se déroulent en présence d'une partie de l'équipe socio-médico-éducative et thérapeutique dans un premier temps, puis du médecin directeur dans un deuxième temps.

Cet accompagnement ne peut être mis en œuvre sans **une implication personnelle**. Cette implication se traduit notamment par le respect des éléments suivants :

- Le règlement de fonctionnement
- Honorer l'ensemble des rendez-vous fixés (sauf cas de force majeure)

En cas de non respect de l'un des éléments précités, la fin de la prise en charge pourra être prononcée.



# LA FIN DU SÉJOUR EN HÉBERGEMENT

---

## LES MOTIFS DE FIN DU SÉJOUR EN HÉBERGEMENT

### INTERRUPTION DE SÉJOUR PAR LE CSAPA MELTEM

En cas du non-respect des éléments ci-dessous, la fin de la prise en charge pourra être prononcée :

- Règlement de fonctionnement
- Contrat de séjour et de soins
- Implication dans les soins

### INTERRUPTION DE SÉJOUR PAR LE PATIENT

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, tout patient, peut mettre un terme à l'accompagnement dont il bénéficie par écrit, ou en demander la modification dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes dans ces domaines.

### UNE NOUVELLE ORIENTATION

Lorsque l'état de santé ne permet plus un accompagnement par le CSAPA Meltem, le médecin directeur réoriente le patient vers une structure plus adaptée à ses besoins. L'équipe du CSAPA Meltem se charge d'organiser la réorientation vers la structure accueillante.

## LE SUIVI APRÈS LA FIN DU SÉJOUR EN HÉBERGEMENT

A la fin du séjour en hébergement, le CSAPA Meltem propose systématiquement un suivi en ambulatoire. Des rendez-vous sont proposés au patient avec les professionnels du CSAPA Meltem.

Les patients peuvent également bénéficier du Service De Suite (SDS) du CSAPA Meltem. Il permet le maintien d'un accompagnement socio-médico-éducatif.





# PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL DE JOUR

---

L'Accueil De Jour (ADJ) est un lieu d'accueil complémentaire aux dispositifs existants pour les patients du CSAPA Meltem.

Il permet de prévenir d'éventuelles rechutes addictives.

Il se déroule de 10h00 à 17h00 sur le site du CTR. Les patients participent aux activités, ateliers et vie quotidienne du CTR.

Ce dispositif de soins permet de :

- Palier la solitude
- Participer à des activités de groupes
- Structurer les journées dans un cadre sécurisé
- Garder un lien avec les équipes du CSAPA Meltem

Les activités proposées sont obligatoires.

## QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

Les patients du CSAPA Meltem pris en charge en ambulatoire ou en hébergement.

## QUELLE EST LA DURÉE DU SUIVI ?

Le suivi en ADJ est possible tout au long de la prise en charge par le CSAPA Meltem.

## QUEL ACCOMPAGNEMENT PAR LE CSAPA MELTEM ?

L'accompagnement en ADJ se déroule selon un rythme et des séquences d'activités définies individuellement dans le contrat de soins. De plus, une participation à la vie quotidienne du CTR (repas, tâches ménagères) est exigée.

Le suivi médico-socio-éducatif peut s'effectuer pendant et hors du temps de présence en Accueil De Jour.

## QUELLE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PATIENTS ?

La prise en charge au CTR est gratuite. Une participation financière peut être demandée pour des activités.

Les repas sont pris en charge par l'établissement. Cependant, l'annulation d'un repas hors délais (8 jours avant le repas) sera facturée.



# LA PARTICIPATION DES PATIENTS

---

Le CSAPA Meltem propose divers espaces de participation et d'expression des patients. Ils varient en fonction du type d'hébergement.

## CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL

- **Réunion des résidents** : elle est organisée chaque semaine avec l'ensemble des résidents du CTR et les éducateurs présents.

Toutes les questions relatives à la vie collective peuvent y être abordées. Les patients sont également désignés à tour de rôle pour effectuer des tâches ménagères (entretien des parties communes et cuisine, réception des repas, mise en plat, achat du pain...) selon un planning hebdomadaire.

Un rédacteur désigné en début de réunion prend en note les points abordés ainsi que les questions matérielles adressées à la direction du CSAPA Meltem.

Un compte-rendu de cette réunion est validé par la direction en réunion d'équipe. Il est à la disposition des résidents dans la salle commune. En cas d'absence excusée d'un résident, une signature après lecture sera exigée.

- **Conseil de la vie sociale (CVS)** : Il a lieu tous les trois mois avec l'ensemble des résidents, les éducateurs présents et la direction du CSAPA Meltem.

Y sont abordées, toutes les questions relatives à l'institution : l'amélioration du cadre de vie, les informations médicales (vaccination, hygiène alimentaire, COVID-19...), les projets de modification des locaux etc.

Un compte-rendu est établi et mis à la disposition des résidents dans la salle commune.

- **Commission repas** : elle a lieu tous les quatre mois avec la direction restauration de l'UDSM. Elle a pour but d'améliorer la qualité des repas. Un compte-rendu est établi et mis à la disposition des résidents dans la salle commune.

## APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES ET APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES DE TRANSITION

Une réunion des patients est organisée trois fois par an au CTR sur convocation adressée à chaque personne.

Les résidents peuvent y aborder toutes les questions relatives à l'institution. Un compte-rendu est établi et envoyé à chacun.

Une enquête de satisfaction annuelle est réalisée auprès de l'ensemble des patients (questionnaires de satisfaction à disposition). Ils sont également sollicités dans le cadre de l'évaluation de l'établissement tous les 5 ans.



# L'ENGAGEMENT DU CSAPA MELTEM EN MATIÈRE DE BIENTRAITANCE

---

## POLITIQUE BIENTRAITANCE

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des usagers à travers diverses actions et informations.

Lorsque le service a connaissance d'une mise en danger, il signale ces faits au Procureur de la République.

### COMMENT SIGNALER UNE SITUATION DE MALTRAITANCE ?

Si vous êtes victime de maltraitance ou soupçonnez quelqu'un de l'être, appelez le : **39 77**

Le **39 77** est un numéro gratuit, dédié à la prévention et à la protection des personnes en danger ou en risque de l'être.

## PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Les plaintes et réclamations correspondent à toutes vos formulations d'insatisfaction, ou remarques.

La direction de l'établissement est chargée de traiter l'ensemble des demandes.

### A QUI ADRESSER UNE PLAINTE OU UNE RECLAMATION ?

Toute personne peut adresser une réclamation au médecin directeur de l'établissement. Le médecin directeur se chargera d'apporter une réponse.

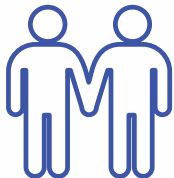
Si cette réponse ne correspond pas à vos attentes, le service qualité de l'UDSM est également à votre disposition.

**Service qualité – 17 boulevard Henri Ruel – 94120 Fontenay-sous-Bois**  
**[dir-qualite@udsm-asso.fr](mailto:dir-qualite@udsm-asso.fr)**



# LES PERSONNES COMPÉTENTES POUR VOUS AIDER

---



## LA PERSONNE DE CONFIANCE : UN PROCHE POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉCISIONS

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il vous suffira de l'indiquer dans le formulaire de désignation qui vous sera remis lors de votre admission. Cette désignation peut être revue à tout moment et doit être communiquée à l'établissement.

La personne désignée doit donner son accord à cette désignation.



## LES REPRÉSENTANTS DES PATIENT(E)S ET LES BÉNÉVOLES DE L'UNAFAM : DES PERSONNES POUR VOUS AIDER DANS LE RESPECT DE VOS DROITS

Vous pouvez demander gratuitement à une personne qualifiée de vous aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir vos droits en tant qu'utilisateur de l'établissement.

La personne qualifiée doit être choisie sur une liste établie disponible sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

**<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-0>**



# LES DISPOSITIFS DE PAIR-AIDANCE

---

Les dispositifs de pair-aidance sont des dispositifs d'entraide mutuelle que s'apportent des personnes ayant une expérience similaire du fait d'une souffrance psychique.


La pair-aidance se base sur les principes d'entraide suivants :


- Le partage d'expériences ;
- L'échange d'informations ;
- Le soutien sans jugement.

Une liste des dispositifs de pair-aidance est disponible ci-après.

- **Afder – Association française des dépendants en rétablissement**

Association de personnes dépendantes, quelque soit la ou les addictions, qui se proposent d'accompagner de manière bénévole d'autres personnes concernées.

 06 52 23 55 05 ou 06 11 68 98 52

 afder1@gmail.com


- **Narcotiques anonymes**

Entraide, personnes dépendantes de drogues et autres substances psychoactives.

 01 43 72 12 72


- **Alcooliques anonymes**

Groupes d'entraide pour les personnes ayant le désir d'arrêter de boire, dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir, en respectant l'anonymat de chacun.

 09 69 39 40 20 (7J/7 et 24h/24)

- **Médiateur de santé paire CEAPSY**


Accueil, information et orientation des personnes concernées par les troubles psychiques, de leurs proches ainsi que des professionnels du champ de la santé mentale.

 01 88 40 38 83 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

 n.mani@ceapsy.org

- **Clubhouse France**

Lieux d'échanges et d'entraide orientés vers l'insertion professionnelle pour les personnes vivant avec un trouble psychique, avec soutien par l'équipe salariée de chaque Clubhouse proposant un accompagnement sur mesure dans la démarche de retour puis de maintien en activité.

 01 71 37 30 18



# LES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS

---

## ACCÈS AU DOSSIER USAGER

Toutes les informations nécessaires à l'accompagnement sont regroupées dans un dossier unique. Pour avoir accès à un dossier usager, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée auprès de la direction, en précisant les noms, prénoms et la qualité du demandeur.

Tout usager peut se rapprocher du secrétariat de l'établissement pour connaître les modalités d'accès au dossier usager.

## CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel dans les limites du secret partagé.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations concernant tout usager.

## TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, l'UDSM s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées. Nous ne collectons que les données utiles et nécessaires à l'accompagnement. Les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Toute personne est en droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 et si ce recueil ne répond pas à une obligation légale. La direction générale de l'UDSM est joignable pour répondre à toutes questions par e-mail : [direction@udsm-asso.fr](mailto:direction@udsm-asso.fr)

## DROIT A L'IMAGE

En vertu de l'article 9 du code civil relatif au respect de la vie privée, tout enregistrement, photographie ou film, quels que soient les moyens utilisés, nécessite au préalable l'autorisation expresse, libre et éclairée de la personne. L'UDSM s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne accompagnée. Un formulaire de consentement à la fixation, reproduction et exploitation de l'image pourra, si nécessaire, lui être remis. En plus du formulaire d'autorisation, une confirmation orale sera demandée avant chaque prise d'image. La personne est en droit de revenir sur sa décision à tout moment en adressant un courrier à la direction de l'établissement. Toute personne accompagnée par notre service est également tenue au respect du droit à l'image.



# LES DROITS ET LIBERTÉS

## Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

---

### PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.



# LES DROITS ET LIBERTÉS

## Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

---

### PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au sein du code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.





# LES DROITS ET LIBERTÉS

## Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

---

### **DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **DROIT A LA PROTECTION**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **DROIT A L'AUTONOMIE**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



# LES DROITS ET LIBERTÉS

## Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

---

### PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé

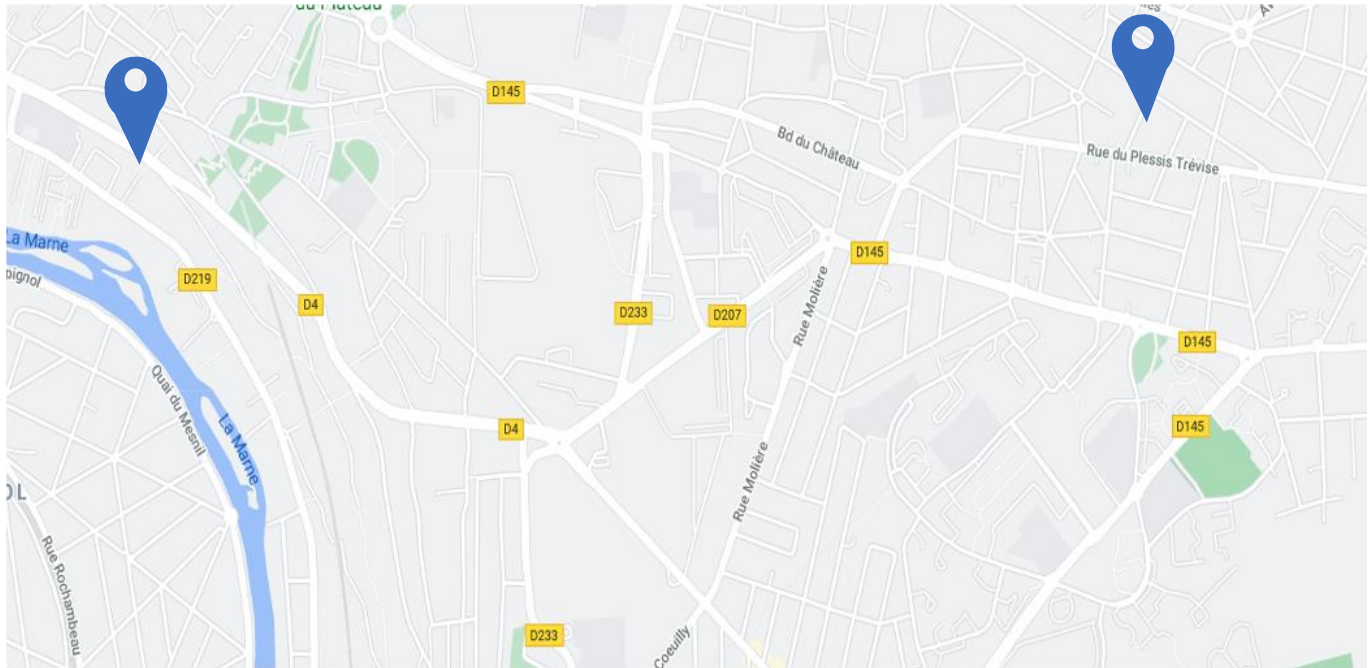
### DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées permettent à quiconque d'exprimer ses volontés, notamment sur la fin de vie, pour les faire valoir en cas d'incapacité à s'exprimer. Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées, sur papier libre daté et signé, ou sur le modèle de la Haute autorité de santé disponible auprès de la direction de l'établissement. Leur rédaction n'est pas obligatoire. Si elles sont rédigées, il est recommandé de les transmettre à l'établissement afin de permettre au médecin de connaître les souhaits de la personne qui n'est plus en mesure de s'exprimer.





# L'ACCÈS AU CSAPA MELTEM



Création : Célia Calafato – Imprimé par nos soins / Dernière modification : 02/2024



## Centre Thérapeutique Résidentiel & Accueil De Jour

17 Avenue de l'Épargne

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

**Tél : 01 53 88 11 10**

secretariat-ctr-csapameltem@udsm-asso.fr

[www.udsm-asso.fr](http://www.udsm-asso.fr)

**Ouvert 24 h sur 24 h**



**RER A** : arrêt « Champigny sur Marne »



Puis Bus **208a** arrêt « Chateaudun »



## Centre Méthadone & Consultations

6 Avenue Marx Dormoy

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

**Tél : 01 41 77 40 30**

secretariat-csapameltem@udsm-asso.fr

[www.udsm-asso.fr](http://www.udsm-asso.fr)

**Secrétariat ouvert du lundi au vendredi**

**De 9h00 à 17h00**



**RER E** : arrêt « Villiers-sur-Marne »



Puis **Bus 306**  
arrêt « Rue du monument »